

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 FEVRIER 2025**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Vendredi 21 Février 2025 pour une réunion ordinaire, le Jeudi 27 Février 2025 à 18H30.

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Vingt-Sept Février à Dix Huit Heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de HONDSCHOOOTE, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire.

Etaient Présents : M. SAISON Hervé, Maire – M. VERMERSCH Jérôme – Mme DETURCK Mélanie – M. DEVOS Joël – M. BARBARY David, Adjoints - M. PERCAILLE Jean-Marie – Mme POULEYN Katia – Mme DOUILLIET Christelle - M. OUTTIER Gérard – M. COUDEREAU Claude – M. SAISON Antoine, Conseillers Municipaux Délégués - Mme DEVYS Odile – Mme MERLEVEDE Myriam – M. GARY Olivier – M. VERNIEUWE Kevin, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : M. WILST Thierry - Mme FRANSOIS Caroline - M. BOGAERT Félix – Mme DETAVERNIER Noémie – Mme DEBRIL Laurie - M. VANDENBILCKE Thierry.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme POULEYN Michèle a donné procuration à M. VERMERSCH Jérôme,
Mme WIECZOREK Martine a donné procuration à M. COUDEREAU Claude,
Mme MOENECLAËY Annie a donné procuration à M. OUTTIER Gérard,
Mme D'HEEGER Séverine a donné procuration à M. DEVOS Joël,
M. MEENS Alexandre a donné procuration à M. BARBARY David

Mme DETURCK Mélanie est nommée Secrétaire de Séance.

00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 05 DECEMBRE 2024

Adopté à l'unanimité.

01 - DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 05 Juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal, les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'accepter la décision suivante :

- **Décision N°241205AU009NB du 05 Décembre 2024** – Suppression de la régie d'avances pour les Services Techniques au titre de tous frais relatifs aux transports de la commune.

02 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Monsieur DEVOS Joël – Adjoint aux Finances,

L'article 107 de la Loi NOTRe a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le décret d'application N°2016-841 du 24 Juin 2016 en précise les modalités.

Désormais, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget (article 2312-1 du CGCT), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette ainsi qu'une présentation sur la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel. Ce rapport donne lieu à un débat.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientations budgétaires est présenté à l'assemblée – voir annexe.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.

03 - FIXATION DU MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT SIS 2 RUE DES TRINITAIRES

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire,

Considérant que le logement sis 2 Rue des Trinitaires n'a plus le rôle de logement de fonction,

Il est proposé au Conseil Municipal de le mettre en location,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la mise en location du logement sis 2 Rue des Trinitaires,

DECIDE de fixer à 572.00 €, le montant du loyer mensuel à payer par l'occupant sis 2 Rue des Trinitaires.

04 - VENTE DU LOGEMENT SIS 2 RUE DES TRINITAIRES A HONDSCHOOTE

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé -Maire,

La propriété sise 2 Rue des Trinitaires, cadastrée Section C – N°1586, d'une superficie de 474 m2 avait été achetée par la Commune afin d'avoir un logement de fonction pour le concierge de l'espace « A. Colas ».

Ce logement n'ayant plus cette fonction, a été mis en location.

Vu l'avis des Domaines en date du 14 Janvier 2025, d'un montant de 180 000 € (+/- 15 %).

Vu la proposition de Monsieur SZIJJ David, locataire actuel, en date du 06 Février 2025, d'acquérir cette propriété pour un montant de 155 000 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un accord définitif à la vente de la propriété sise 2 Rue des Trinitaires à Hondschoote, cadastrée Section C – N°1586, d'une superficie de 474 m2, pour la somme de 155 000 € à Monsieur SZIJJ David - locataire actuel du logement.

DESIGNE l'étude de Maitres THOOR et DEBERT pour la rédaction de l'acte de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

05 - ACQUISITION DU STAND DE TIR SIS RUE DE FURNES – ACCORD DEFINITIF

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé – Maire,

Monsieur le Maire rappelle que :

- la CCHF est propriétaire du bâtiment abritant le stand de tir sis 7 bis Rue de Furnes à Hondschoote. Installé sur la parcelle cadastrée Section C – N°1453 pour une contenance de 243 m2, le stand de tir a une surface utile mesurée de 225 m2 et est occupé par l'association « Tir Club Cantonal ».
- Dans le cadre de ses compétences et dans l'optique d'une rationalisation du patrimoine, la CCHF souhaite la cession de ce bâtiment.

- Le Service des Domaines, dans un avis rendu le 16 Janvier 2023, a estimé la valeur vénale du bien à 90 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %.
- La CCHF nous a proposé l'acquisition de ce bien au prix de 76 500 € net vendeur.
- Le Conseil Municipal, par délibération N°241205DE059NB en date du 05 Décembre 2024, a un accord de principe à l'acquisition de ce bâtiment,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un accord définitif à l'acquisition du bâtiment sis 7 bis Rue de Furnes à Hondschoote, cadastré Section C - N°1453, d'une contenance de 243 m2 abritant le stand de tir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

<p>06 - EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AUX AGENTS DE CATEGORIE B - TECHNICIENS TERRITORIAUX</p>
--

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé – Maire ,

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 12 Avril 2018 et 06 Septembre 2018, le Conseil Municipal a mis en œuvre, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaires et contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les attachés,
- Les rédacteurs,
- Les animateurs,
- Les adjoints administratifs,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints techniques,
- Les agents spécialisés des écoles maternelles,
- Les adjoints d'animation.

Par Décret N°2020-182 du 27 Février 2020, les corps de référence historiques de la Fonction Publique d'Etat à la Fonction Publique Territoriale prévus dans le Décret N°91-875 du 06 Septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ont été modifiés, de façon provisoire, afin de permettre aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP pour pouvoir en bénéficier. C'était notamment le cas des cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux respectivement référencés provisoirement aux corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur et des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

Deux arrêtés du 05 Novembre 2021 mettent fin à cette équivalence provisoire. Le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (corps de référence historique du cadre d'emplois des ingénieurs) et celui des techniciens supérieurs du développement durable (corps de référence historique du cadre d'emplois des techniciens) bénéficient désormais du RIFSEEP. De plus, ils fixent à la hausse les montants plafonds réglementaires de référence de l'ISFE et du CIA pour ces deux cadres d'emplois.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

➤ **Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux**

Vu le Décret N°2020-182 précité et l'arrêté du 05 Novembre 2021 portant application aux corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du Décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'état.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

CATEGORIE B

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	-
Groupe 1	Direction d'une structure/ responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	19 660 €	13 760 €	2 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	18 580 €	13 005 €	2 535 €
Groupe 3	Agents d'exécution	17 500 €	12 250 €	2 385 €

Enfin, les agents relevant du cadre d'emploi précité se verront appliquer les mêmes critères de modulations individuelles, les mêmes règles de cumul, de maintien de l'ancien régime indemnitaire et les mêmes modalités de maintien ou de suppression en cas de congé de maladie que ceux prévus par les délibérations N°180412DE025NB en date du 12 Avril 2018 et N°180906DE047NB en date du 06 Septembre 2018.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-2, L.714-1, L.714-4 et suivants,

Vu le Décret N°2014-513 modifié du 20 Mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le Décret N°2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret N°2016-1916 du 27 Décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le Décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le Décret N°2020-182 du 27 Février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations N°180412DE025NB du 12 Avril 2018 et N°180906DE047NB du 06 Septembre 2018 instaurant le RIFSEEP pour certains cadres d'emplois,

Vu le tableau des effectifs,

DECIDE d'adopter le régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux à compter du 27/02/2025.

07 - ACCUEILS DE LOISIRS - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Madame DOUILLIET Christelle - Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Jeunesse.

Vu la délibération N°240411DE019NB du 11 Avril 2024 instaurant un règlement intérieur pour l'accueil périscolaire « Les Petits Poucets » et les Centres de Loisirs sans hébergement,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article I - Accueil de loisirs vacances - Public :

- « dès l'entrée en petite section jusque fin 3^{ème} » au lieu de « dès scolarisation jusque fin 3^{ème} ».

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur des Accueils de Loisirs – Version 2, annexé à la présente délibération, qui sera applicable au 1^{er} Avril 2025.

08 - TE FLANDRE – DELIBERATION DE PRINCIPE PORTANT SUR LA DEMANDE DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC A HONDSCHOOTE

Rapporteur : Monsieur VERMERSCH Jérôme – Adjoint aux Grands Travaux – Voirie et Affaires Rurales,

Vu les statuts du TE FLANDRE (Arrêtés préfectoraux du 09 Avril et 02 Juillet 2019),
Vu les délibérations du Comité syndical du TE FLANDRE et notamment les délibérations du 20/10/2015, 22/02/2016, 12/09/2016, 27/09/2018,

Monsieur VERMERSCH Jérôme – Adjoint aux Grands Travaux – Voirie et Affaires Rurales, rappelle que la commune est membre du TE FLANDRE,

Le TE FLANDRE est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Ensuite, Monsieur VERMERSCH Jérôme expose que la Commune souhaite rénover l'éclairage public dans les rues et espaces suivants :

Zone 1

- Rue des Récollets,
- Chemin du Moulin,
- Le bout de la Rue du Looweg.

Zone 3

- Le bout de la Rue des Trinitaires,
- Avenue de Meersseman,
- Résidence Les Erables,
- Allées adjacentes (détection).

Zone 4

- Rue Coppens.

Eclairage passages piétons.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par le TE FLANDRE.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (MM. SAISON Hervé et VERMERSCH Jérôme, délégués du TE FLANDRE n'ont pas pris part au vote),

- **DONNE** un accord de principe pour le projet exposé dans la présente délibération,
- La commune supportera le montant total HT des travaux, déductions des éventuelles subventions. Le TE FLANDRE supportera l'ensemble des coûts d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
- **PRECISE** que cette participation sera budgétisée pour un montant de 300 000 € HT et étalée sur 5 ans et que la somme correspondante sera inscrite sur les budgets 2025 – 2026 – 2027 – 2028 et 2029.
- **NOTE** que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

09 - CCHF – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur VERMERSCH Jérôme – Adjoint aux Grands Travaux – Voirie et Affaires Rurales,

Par délibérations en date du 14 Avril 2015 et du 18 Décembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'octroyer un fonds de concours de solidarité aux communes membres de la CCHF.

Le montant de l'enveloppe 2019 du fonds de concours octroyé pour la commune d'Hondschoote est de 108 981.80 €.

La commune doit réaliser les dépenses d'investissement pour la rénovation de l'éclairage public dans les rues et espaces publics suivants, pour un montant de 300 000 € HT :

Zone 1

- Rue des Récollets,
- Chemin du Moulin,
- Le bout de la Rue du Looweg.

Zone 3

- Le bout de la Rue des Trinitaires,
- Avenue de Meersseman,
- Résidence Les Erables,
- Allées adjacentes (détection).

Zone 4

- Rue Coppens.

Zone 7

- Rue de Furnes.

Zone 8 (sous réserve d'effacement par ENEDIS)

- Rue de la Libération après les feux tricolores,
- Rue de Cassel,
- Rue des Moères.

Zone 9

- Rue Jean Vaast Delaroyère,
- Rue Goury.

Impasse de l'Abreuvoir

- Pose de 3 mâts d'éclairage en solaire.

Eclairage passages piétons.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de solliciter auprès de la CCHF, un fonds de concours d'un montant de 108 981.80 € pour cette opération.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire.

10 - QUESTIONS DIVERSES

Projet création Maison de Santé Pluridisciplinaire Hondschoote.

Lors de la réunion du Conseil, l'ensemble des élus se sont montrés favorables à la création d'une MSP dans les locaux de la CCHF situés Avenue du Quai à Hondschoote. Le projet sera porté par PARTENORD avec un adossement de logements à ce bâtiment.

La ville sera l'unique entité signataire du bail pour la location des espaces dédiés à cette structure médicale. Le loyer demandé pourra être intégralement réclamé auprès des occupants qui seraient également redevables des charges de gestion et d'entretien courant de ces espaces.

En conséquence, une relocalisation des services techniques est à l'étude avec l'intégration d'un nouvel espace affecté au boulodrome.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H35.

Le Maire d'Hondschoote

H. SAISON



Handwritten signature of H. Saison in black ink, written over the official seal.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 059-215903097-20250227-250227DE001NBB-DE



RAPPORT D'ORIENTATIONS

BUDGETAIRES 2025



I. PREAMBULE.....	3
II. INTRODUCTION	4
III. PROJECTIONS ECONOMIQUES 2025.....	4
A. Contexte international	4
B. Contexte national	4
C. Contexte local	5
IV. LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2025.....	6
V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025	7
A. Résultats 2024 :	8
B. Le budget de fonctionnement 2025.	11
1. Simulation budget de fonctionnement.....	11
2. Simulation recettes contributions directes.....	12
3. Estimation Dotation Globale de fonctionnement (DGF).....	12
C. Le budget d'investissement 2025	12
1. Recettes d'Investissement	12
2. Dépenses d'investissement.....	13
3. Données financières ressources humaines	16
1. Structure des effectifs.....	16
2. Charges de personnel.....	18
3. Heures supplémentaires et arrêts maladies.....	19
VI. ETAT DE LA DETTE.....	20
A. Structure de la dette	20
B. Encours de la dette	20
VII. CONCLUSIONS	21

I. PREAMBULE

La loi d'orientations budgétaires N°92-125 du 06/02/1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus, doivent tenir en séance du Conseil Municipal, un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent le budget primitif. Il se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur de la collectivité ; il ne constitue toutefois qu'une étape préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

Conformément à la loi du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe), le débat d'orientations budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les engagements budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il doit, par ailleurs, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et effectifs, ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses du personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les années 2023 et 2024 ont été marquées par une crise mondiale qui a généré des tremblements dans l'économie. Aux difficultés d'approvisionnement, se sont ajoutées les hausses des coûts et la pénurie de main d'œuvre. Cette crise a eu pour conséquences, à l'échelle nationale et locale, la flambée des prix de l'énergie, l'explosion des coûts des matières premières et de l'alimentation avec des ruptures de stock chez les fournisseurs. L'effet rareté matières devient très couteux pour les collectivités territoriales.

Notre municipalité a consenti de gros efforts pour faire face à cette nouvelle crise. Nos services sont toujours aux avant-postes et s'adaptent au quotidien pour faire face aux évolutions nécessaires pour que nos missions publiques restent en phase avec les attentes des habitants. Agents et élus ont su montrer leur détermination pour poursuivre le travail déjà entrepris.

La prospective budgétaire devient un exercice délicat et critique au regard de la réalité des chiffres : les revalorisations du point d'indice de la fonction publique, la prime inflation, toutes indispensables pour restaurer du pouvoir d'achat, la baisse ou le gel des dotations, l'augmentation du coût de l'énergie, des primes d'assurance, l'explosion des prix des matières premières, ...

Dans ce contexte, l'État est plus que jamais absent. Il continue à réduire les ressources et n'adapte pas ses dotations, ni aux ressources des villes ni à l'inflation certes en baisse. Face à cette situation, la ville a engagé, depuis plusieurs années, un travail approfondi sur ses dépenses de gestion pour réaliser des économies. Mais cela ne sera pas suffisant pour financer tous les investissements indispensables aux transformations sociales et écologiques. Néanmoins, avec cette complexité et ces difficultés, nous continuons à présenter au conseil municipal des orientations budgétaires réalistes et en accord avec nos capacités financières afin de voter un budget équilibré et sincère, et qui répondent aux attentes prioritaires et quotidiennes des habitants.

II. INTRODUCTION

Dans ce contexte financier et politique très contraint et incertain, la ville de Hondschoote s'efforcera de tenir ses objectifs de rigueur dans sa gestion financière et budgétaire afin de conserver sa capacité à investir tout en mobilisant raisonnablement l'emprunt si nécessaire.

Le présent rapport a pour objet de présenter au Conseil Municipal, les projets de réalisation de la commune d'Hondschoote pour l'année 2025 et prendre des orientations pour les années suivantes ;

Ce rapport, support d'introduction au débat d'orientation du budget 2025 présentera :

- Une estimation de la situation financière de la commune d'Hondschoote fin 2024,
- Une évaluation des recettes attendues et dépenses possibles pour 2025,
- Une note permettant de débattre et de définir les orientations budgétaires 2025.

III. PROJECTIONS ECONOMIQUES 2025

A. Contexte international

Selon l'OCDE, la croissance du PIB mondial devrait s'établir à 3,2 % en 2024 et en 2025, soit un niveau très proche du taux de 3,1 % enregistré en 2023. Cette progression est portée par la forte croissance affichée par les grandes économies de marché émergentes, notamment l'Inde, la Chine, et l'Indonésie, contrastant avec les résultats moins dynamiques observés dans nombre d'économies avancées, particulièrement en Europe (0,7% projeté en 2024 pour la zone euro).

Après le pic de 2022, l'inflation poursuit son repli, sous l'effet du resserrement des politiques monétaires, de la baisse des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions sur les marchés alimentaires, avec des projections pour la zone euro de 2,4% en 2024 et 2,1% en 2025 (*source Perspectives économiques de l'OCDE, septembre 2024*).

Le taux de chômage dans la zone euro reste stable à un niveau historiquement bas, 6,4% en août 2024, avec des données hétérogènes selon les pays. Il est de 14,1% chez les jeunes de moins de 25 ans (*source Eurostat octobre 2024*).

Ces perspectives n'intègrent pas encore les effets intérieurs et extérieurs de la politique économique annoncée par le Président des Etats Unis nouvellement élu, et sont évidemment soumises aux aléas d'une situation géopolitique particulièrement instable.

B. Contexte national

Les perspectives économiques de la France sont proches de la moyenne de la zone euro, avec un taux de croissance estimé à 1,1% en 2024 et 1,2% en 2025 selon l'OCDE. L'hypothèse du Gouvernement pour le projet de loi de finances 2025 est de 1,1% pour chacune des deux années 2024 et 2025.

Le ralentissement de l'inflation se confirme. Selon les projections macro-économiques de la Banque de France, l'inflation (indice des prix à la consommation harmonisé en moyenne annuelle) devrait s'établir à 2,5% en 2024 et retomber à 1,5% en 2025, contre 5,9% en 2022 et 5,7% en 2023. Depuis 2020, l'acquis d'inflation cumulée s'établit ainsi à 17 %.

Le taux de chômage, en baisse continue du 3ème trimestre 2021 (8%) au 1er trimestre 2023 (7,1%) a connu depuis une légère remontée. Il s'établit à 7,3% au deuxième trimestre 2024 (*source INSEE*). Les récentes

annonces relatives à la multiplication des plans sociaux dans le secteur industriel et la fragilité de la situation interne et le risque récessif.

C. Contexte local

La succession des crises vécues depuis 2020 a démontré la capacité d'adaptation des finances locales :

- Crise sanitaire en 2020, avec fermetures de services et mise en œuvre de mesures de protection sanitaire ou économique
- Crise économique en 2022: explosion des prix, d'abord dans l'énergie, puis par diffusion dans les services, les biens d'équipement et les produits alimentaires ; remontée brutale des taux d'intérêt avec un impact sur le coût de la dette locale et sur les recettes de droits de mutation ;
- Perte d'attractivité des métiers locaux en dépit d'une revalorisation des traitements, certes logique, mais intervenue par deux fois en cours d'exercice budgétaire ;
- Effets catastrophiques du réchauffement climatique ;
- Incertitudes politiques aggravant le défaut de visibilité du contexte financier ;
- Bouleversement de la fiscalité locale.

Telles sont les circonstances dans lesquelles le monde local a dû, depuis le début des mandats actuels, tenter d'adapter les conditions de sa gestion pour assurer la continuité des services qu'il rend aux citoyens. Il n'est pas surprenant dans ces conditions que les années récentes se soient traduites par des résultats financiers atypiques difficiles à interpréter : ainsi les deux dernières années se sont-elles conclues pour le bloc communal par une amélioration sensible, quoique hétérogène, de sa situation financière, quand 2023 a vu au contraire celle des départements se dégrader profondément, et leur trésorerie, comme celle des régions, amorcer une diminution sensible.

À cet égard, selon la note de conjoncture de la banque postale, l'exercice 2024 sembler réconcilier l'ensemble des acteurs locaux : l'autofinancement devrait diminuer dans toutes les catégories, le ralentissement de l'inflation ne se faisant pas encore sentir dans tous les domaines, et la dynamique de la TVA, impôt désormais prépondérant, n'étant pas au rendez-vous en dépit d'une légère reprise de la croissance. Parallèlement, une nouvelle accélération de l'investissement, classique à l'approche de la fin du mandat municipal, se traduirait par un besoin de financement important.

Ainsi l'épargne brute des collectivités du bloc communal (communes, intercommunalités avec et sans fiscalité propre) accuserait un repli en 2024 de l'ordre de 4,4 %, l'effet de ciseau observé en 2023 s'accroissant en 2024 (+ 3,1 % de croissance pour les recettes de fonctionnement contre + 4,8 % pour les dépenses de fonctionnement). Les politiques d'investissement ne seraient néanmoins pas remises en cause avec une progression encore soutenue de 8,6 %, hausse traditionnelle en fin de mandat, mais justifiée également par les impératifs de la transition écologique. Un prélèvement sur le fonds de roulement devrait être observé, et les emprunts repartiraient à la hausse pour soutenir cet effort, mais de manière limitée (encours de dette + 2,1 %).

Les dépenses de fonctionnement des communes devraient enregistrer une croissance encore soutenue de 4,4 % (après 4,9 %) principalement sous l'effet d'une masse salariale qui absorberait notamment les différentes revalorisations salariales en année pleine hors prime inflation.

En revanche, la hausse des recettes de fonctionnement ralentirait fortement (+ 2,5 %), les recettes fiscales supportant une revalorisation des bases plus faible qu'en 2024, une baisse des droits de mutation à titre onéreux et un produit de TVA peu évolutif.

Le Premier ministre a rappelé lors de sa déclaration de politique générale en date du 14/01/2025 que les collectivités locales « 70% de l'investissement de notre pays », en soulignant leur « effort précieux ». Dans ce contexte, « l'effort demandé aux collectivités [dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025] sera ramené de 5 milliards prévu initialement à 2,2 milliards d'euros en 2025 ». Pour mémoire, dans le cadre de l'examen du PLF pour 2025 interrompu par la censure du gouvernement Barnier, les sénateurs avaient

abaissé l'effort des collectivités à ce même niveau (2,2 milliards d'euros) en un milliard d'euros le montant du fonds de réserve.

François Bayrou estime que « les collectivités locales doivent avoir une place centrale ». Il veut « conforter les avancées très attendues sur des sujets comme l'eau, l'assainissement, le statut et la protection des élus locaux », des sujets sur lesquels « les initiatives parlementaires prises en ce sens devront aboutir ».

Ces engagements avaient déjà été pris par son prédécesseur à Matignon, Michel Barnier, avant la censure de son gouvernement début décembre. Pour mémoire, ce dernier s'était prononcé pour la suppression du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 1er janvier 2026. Une promesse que devait entériner la proposition de loi déjà votée en première lecture par le Sénat, le 29 avril 2024, en instance d'examen à l'Assemblée nationale.

Concernant le renforcement du statut de l'élu -déterminant à un an des prochaines élections municipales-, là encore, le Sénat avait adopté, le 7 mars 2024, une proposition de loi portée par Françoise Gatel, actuelle ministre déléguée chargée de la Ruralité dans le gouvernement de François Bayrou. Les députés pourraient donc repartir de ce texte et y intégrer les mesures contenues dans une autre proposition de loi portée les députés Violette Spillbout et Stéphane Delautrette, déposée le 17 septembre dernier.

IV. LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2025

Devant l'impossibilité de voter un budget avant le 1^{er} janvier 2025, le Gouvernement a présenté un projet de loi spéciale visant à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année.

Cette loi, qui ne remplace pas le budget, permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2025. Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorise la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Une fois la loi promulguée, le Gouvernement a pris un décret ouvrant les crédits nécessaires pour les services votés, conformément à l'article 47 de la Constitution (décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025 publié au Journal officiel du 31 décembre 2024). Ce décret vise à couvrir les besoins des missions et programmes budgétaires pour démarrer la gestion 2025, avec des ouvertures de crédits dans la limite de ce que prévoyait la loi de finances pour 2024.

Le projet de budget 2025 du gouvernement de François Bayrou prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB. Une forte baisse des dépenses de l'État et des impôts exceptionnels sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises sont en particulier proposés.

Le nouveau Premier ministre, François Bayrou a souhaité repartir du PLF déposé en octobre dernier et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget. Le 14 janvier 2025, lors de sa déclaration de politique générale, il a annoncé vouloir ramener le déficit public à 5,4% du PIB. Cette réduction du déficit doit se faire via une baisse de 32 Md€ des dépenses publiques et une hausse de 21 Md€ d'impôts pour les plus riches et les grandes entreprises.

L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

Pour combler le déficit public, le nouveau gouvernement propose, comme le précédent, avant tout de réduire les dépenses de l'État et de ses opérateurs.

Comme en 2024, l'enseignement scolaire est le premier poste budgétaire d'amendement du gouvernement le diminuant de 52 m€ a été rejeté au Sénat. Quant à la suppression de 4 000 postes à l'Éducation nationale, François Bayrou a annoncé son abandon.

Les engagements financiers de l'État, en particulier la charge de la dette, sont le 2e poste budgétaire. Le budget de la défense suit et s'établit à 50,5 Md€, conformément la trajectoire de la loi de programmation militaire. Le budget de la justice ainsi que les crédits de la mission "sécurités" du ministère de l'intérieur sont également en hausse. Les crédits "travail, emploi" sont réduits, avec une baisse des aides à l'apprentissage. Le budget des sports diminue par ailleurs.

Les crédits de la culture sont en légère hausse, avec notamment la création d'un fonds d'urgence pour les festivals. En revanche, le Sénat a voté une baisse des crédits de l'audiovisuel public de 80 millions d'euros.

Concernant l'agriculture, l'opérateur de l'État, l'Agence Bio a été supprimé par amendement sénatorial.

Les budgets de l'Élysée et du Parlement ont été gelés à leur niveau de 2024. Le Sénat a supprimé, contre l'avis du gouvernement, les près de 3 millions d'euros de crédits finançant les avantages accordés aux anciens présidents de la République et anciens Premiers ministres (indemnités, voiture, chauffeur...). De la même manière, la suppression du budget du Haut-commissariat au Plan (presque 2 millions d'euros) a été votée. Michel Barnier, à l'autonome 2024, souhaitait sa fusion avec France Stratégie.

Du côté de la fonction publique, le gouvernement a fait voter une baisse du niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires (90% contre 100% aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence des agents publics de 1 à 3 jours a été rejeté. Cet allongement avait notamment été défendu par le précédent gouvernement.

À l'issue de l'examen de ce volet dépenses au Sénat, le déficit budgétaire de l'État atteint 134,6 Md€, en amélioration de 10,5 Md€.

Après un parcours législatif très compliqué, le projet de budget du gouvernement Bayrou pour 2025 doit encore franchir l'étape du Conseil constitutionnel en attendant sa promulgation à la fin du mois de février. Les collectivités retiendront notamment la ponction importante sur leurs recettes et l'amputation de moitié du Fonds vert.

V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Cette partie présentera classiquement les orientations pour la section de fonctionnement puis d'investissement en dépenses et en recettes. Suivront ensuite la présentation désormais imposée de la structure des effectifs et des charges de personnel avant de terminer par la partie réservée à la dette.

Le projet de budget 2025 s'inscrit d'une part dans un contexte d'incertitudes sur l'évolution des recettes, d'autre part, dans un contexte tendu, en lien avec les conséquences de la guerre en Ukraine sur les prix de l'énergie notamment et dans un contexte inflationniste persistant.

Les incertitudes, voire les craintes, qui pèsent sur les perspectives économiques nationales pour 2024 et le risque associé d'effets délétères sur le plan social en raison de l'inflation, rendent les exercices de prévision très aléatoires : il en est ainsi des projets du budget de la commune pour 2024, projets qui sont par nature,

des prévisions susceptibles de modifications en cours d'exercice. Cette campagne connaît un paroxysme cette année.

Les orientations budgétaires 2024 traduisent, néanmoins bien, la volonté de la commune de maintenir une solide capacité financière d'actions dans une trajectoire pluriannuelle de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de soutien à l'investissement favorable à l'économie et à l'attractivité du territoire :

- Tout mettre en œuvre pour ne pas alourdir la fiscalité,
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de préserver la capacité financière à investir et à pérenniser un service public de qualité,
- Procédure des bons de commande,
- Renforcer les liens avec les communes au service d'un développement équitable, solidaire et durable sur le territoire.

A. Résultats 2024 :

- **Fonctionnement** : solde d'exécution de 54 870,96 €
 - *Rappel 2023* : 634 731,61 €
- **Investissement** : solde d'exécution de 833 601,72 €
 - *Rappel 2023* : 454 881,72 €
- **Capital restant dû au 31 décembre 2024** : 1 228 391,34 €
 - *Rappel 2023* : 1 331 480,56 €

PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 sécurise les expérimentateurs du CFU au-delà de 2024 et introduit un délai de mise en œuvre pour le passage au CFU avant sa mise en place obligatoire à partir des comptes 2026. La municipalité a fait le choix du passage en CFU à partir de l'exercice 2024.

Dans la pratique actuelle, l'ordonnateur produit un compte administratif et le comptable rend un compte de gestion :

- Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, retrace l'exécution budgétaire de la collectivité et comprend de nombreuses annexes fournissant des informations financières et de gestion. Présenté pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité, il est soumis au contrôle budgétaire assuré par le préfet, en vue de vérifier l'exécution du budget dans les conditions définies aux articles L.1621-12 et suivants du CGCT.
- Le compte de gestion, élaboré par le comptable public, décrit les recettes et dépenses budgétaires et présente l'ensemble de la comptabilité patrimoniale qu'il est seul à tenir (bilan, compte de résultats, balance) ; il est transmis à la collectivité au plus tard pour le 1^{er} juin N+1 préalablement à l'approbation des comptes par l'assemblée délibérante.

Les limites de cette pratique sont les suivantes :

- Une redondance des informations véhiculées par ces supports, tout particulièrement sur le volet de l'exécution budgétaire
- Une insuffisante valorisation des données patrimoniales contenues dans le compte de gestion du comptable public
- Le nombre important d'annexes figurant au compte administratif.

POURQUOI UN COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ?

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion avec les objectifs suivants :

- Favoriser la transparence, améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Le CFU constitue donc un levier pour la fiabilisation des comptes du secteur public local : son instauration fait suite à l'adoption d'un cadre budgétaire et comptable rénové (le référentiel M57) ; il tend vers une nécessaire réconciliation / fiabilisation (interne) des données de comptabilité générale (partie bilan / compte de résultat / balance), tenue par le comptable public et des données détenues par l'ordonnateur (exemple des annexes des états de la dette) et enfin, il facilite la mise en perspective des états financiers (bilan et compte de résultat, notamment) en son sein.

**PROJET DE COMPTE FINANCIER UNIQUE
FONCTIONNEMENT**

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Chap 011	Charges à caractère général	949 457,27	Chap 013	Atténuation de charges	79 859,95
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 037 951,95	Chap 70	Produits des services du domaine	337 551,48
Chap 014	Atténuations de produits	95 665,21	Chap 73	Impôts et taxes	2 104 496,11
Chap 65	Autres charges de gestion courante	521 601,89	Chap 74	Dotations, subventions, participations	1 733 582,41
Chap 66	Charges financières	41 716,38	Chap 75	Autres produits de gestion courante	144 756
Chap 67	Charges spécifiques	117	Chap 76	Produit financiers	526,76
Chap 68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	-	Chap 77	Produits spécifiques	
Chap 042	Amortissements	949 658,32	Chap 042	Opérations d'ordre	112 483,87
TOTAL		4 596 058,02			4 650 928,98
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2024			54 870,96		
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			2 051 676		
C/1068 VIREMENT EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT					
SOIT UN TOTAL DE			2 106 546,96		

**PROJET DE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
INVESTISSEMENT**

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	100 480,89	Chap 10	Immobilisations corporelles	310 353,71
Chap 20	Immobilisations incorporelles	18 805,80	Chap 13	Subventions	225 966,85
Chap 21	Immobilisations corporelles	246 276,53	Chap 27	Autres immobilisations financières	0
Chap 23	Immobilisations en cours	155 501,17	Chap 16	Emprunts et dette assimilées	
Chap 27	Autres immobilisations financières	0	Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	949 658,32
Chap 040	Opérations d'ordre	112 483,87			
Chap 204	Subv. d'équipement versées	84 955,55			
TOTAL		652 453,56			1 486 055,28
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2024			833 601,72		
EXCEDENT REPORTE			1 440 716,34		
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT TOTAL			2 274 318,06		
RESTES A REALISER AU 31/12/2024			56 944,53		42 442

B. Le budget de fonctionnement 2025.

1. Simulation budget de fonctionnement

	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Prévisionnel BP 2025
Chap 011 - Charges à caractère général	1 019 085,61 €	957 018,74 €	949 457,27 €	1 722 000 €
Chap 012 - Charges de personnel et frais assimilé	1 803 948,80 €	1 896 745,37 €	2 037 951,95 €	2 255 000 €
Chap 014 - Atténuation de produits	94 242,00 €	95 949,21 €	95 665,21 €	130 000 €
Chap 023 – virement section d’investissement				220 000 €
Chap 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 051 867,42 €	679 125,21 €	949 658,32 €	800 000€
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	416 954,54 €	437 821,04 €	521 601,89 €	635 000 €
Chap 66 - Charges financières	48 460, 74 €	44 957,82 €	41 716,38 €	60 000 €
Chap 67 – Charges exceptionnelles	40 186,95 €	218 371,12 €	117 €	40 000€
Chap 68 – Dotations provisions semi-budgétaires				105 000 €
Dépenses de Fonctionnement	4 475 353,08 €	4 330 603,23 €	4 596 058,02 €	5 967 000 €
Chap 013 - Atténuation de charges	130 210,09 €	124 887,59 €	79 859,95 €	69 453,04 €
Chap 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	111 871,74 €	109 598,75 €	112 483,87 €	100 000 €
Chap 70 - Produits des services	299 525,26 €	567 275,42 €	337 551,48 €	272 000€
Chap 73 - Impôts et Taxes	1 911 733,23 €	2 064 715,49 €	2 104 496,11 €	1 767 000€
Chap 74 - Dotations, Subventions et Participations	1 692 392,29 €	1 801 317,08 €	1 733 582,41 €	1 596 000€
Chap 75 - Autres produits de gestion courante	56 713,37	61 593,77 €	144 766,00 €	55 000 €
Chap 76 – Produits financiers	303,90 €	476,11 €	526,76 €	1000 €
Chap 77 - Produits exceptionnels	472 892,76 €	233 883,47 €	137 460 €	0 €
Recettes de Fonctionnement	4 676 101,19 €	4 965 334,84 €	4 650 928,98 €	5 967 000 €
Résultat de la section de Fonctionnement	200 748,11 €	634 731,61 €	54 870,96 €	
Excédent antérieur reporté	1 216 196,28 €	1 416 944,39 €	2 051 676 €	€
Nouvel excédent à reporter	1 416 944,39 €	2 051 676 €	2 106 546,96 €	

Le budget de Fonctionnement serait de l’ordre de **5 967 000,00 €**.

Les principales modifications à prendre en compte :

- Augmentation des frais de personnel : GVT et augmentation du SMIC, augmentation de l’assurance statutaire (+ 57.000 €/an) et des cotisations CNRACL de 12% en 4 ans
- Augmentation du prix du gaz et de l’électricité (fiscalité)
- Augmentation de la cotisation SDIS : 149 789 € en 2024 contre 154 375 € en 2025
- Perte de recettes école de musique (18.000 €/an).
- Application dans son intégralité du Pacte Fiscal, Financier et de Solidarité avec la CCHF.

2. Simulation recettes contributions directes

Rappel des bases, taux et des produits au BP 2024

TAXE	BASE	TAUX	PRODUIT
Taxe Foncier Bâti	2 758 777€	44.49 %	1 227 266 €
Taxe Foncier Non Bâti	239 403 €	44.86 %	107 396 €
TOTAL DES PRODUITS			1 334 662 Tableau N° 1288 M

Evaluation des bases et des produits 2025 (revalorisation 0.2 %) - (tableau N°1259 non reçu à ce jour)

TAXE	BASE	TAUX 2023	PRODUIT
Taxe Foncier Bâti	2 813 952 €	44.49 %	1 251 811 €
Taxe Foncier Non Bâti	244 191 €	44.86 %	109 543 €
TOTAL DES PRODUITS ESTIMES			1 361 354 €

Pour information, la compensation de la taxe d'habitation est programmée depuis de 2021. La commune ne vote plus son taux. Le Conseil Municipal ne peut plus que modifier les taux des taxes foncières bâties et non bâties.

3. Estimation Dotation Globale de fonctionnement (DGF)

- 2025 : 850 000 € (pas de diminution annoncée - montant non connu à ce jour)
- 2024 : 858 313€
- 2023 : 859 708 €

C. Le budget d'investissement 2025

Le budget d'investissement serait de l'ordre de 3 326 760,06 €.

1. Recettes d'Investissement

a) *Taxe d'Aménagement*

- 2025 : 20 000,00 €
- 2024 : 88 945,55 € (Application du pacte fiscal CCHF)
- 2023 : 18 599,87 €

b) F.C.T.V.A. – Fonds de compensation de la TVA

La réforme du FCTVA, mise en place en 2021, consiste à l'automatisation de la gestion du FCTVA. Elle ne s'applique cependant pour Hondschoote que depuis 2023.

- 2025 : 190 000 € (montant estimatif arrondi pour le budget)
- 2024 : 221 408,16 €
- 2023 : 65 275,88 €

c) Subventions accordées

- Aucune

d) Recettes non inscrites au budget tant que non effectives

- Solde fonds de concours CCHF : 108 981,80 €

2. Dépenses d'investissement

Signalisation	
<ul style="list-style-type: none"> • Signalisation directionnelle • Panneaux de rues 	5000 € 5000 €
Eclairage public projets associés avec le SIECF	140 000 €
Boisement	5000 €
Cimetière	
<ul style="list-style-type: none"> • Panneaux et Bornes « signalétique » • Mise à jour du logiciel cimetière 	2000 € 1000 €

Bâtiments communaux

Eglise	
<ul style="list-style-type: none"> • Cloches • Carillon + clavier d'étude • Grandes Orgues • Horloge • Parafoudre • Réparations des meneaux 	5000 € 5000 € 5000 € 5000 € 10 000 € 100 000 €
Hôtel de Ville	
<ul style="list-style-type: none"> • Sonorisation table du conseil municipal • Renouvellement logiciel informatique – participation triennale • Serveur informatique • Façade-fenêtres Grignotière • Caméras de surveillance 	5000 € 10 000 € 10 000 € 25 000 € 35 000 €
Œuvres et objets d'art	
<ul style="list-style-type: none"> • Restauration des tableaux + cadre climatique 	35 000 €

<ul style="list-style-type: none"> • Restauration horloge salle du Conseil 	
Espace « A. Colas »	
<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement Robinetterie • Achat 10 tapis Dojo 	2000 € 2500 €
Stade « M. Chautard »	
<ul style="list-style-type: none"> • Réfection terrain 	8000 €
Stade « F.Sastre »	
Travaux de scellement des buts	5000 €
Salle « Peene »	
<ul style="list-style-type: none"> • Menuiseries 	25 000 €
Salle « Coluche »	
<ul style="list-style-type: none"> • Remplacement des buts 	4000 €
Atelier des services techniques	
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux bâtiments • Tondeuse et matériel divers 	10 000 € 10 000 €
Terrain de pétanque et boulodrome	
<ul style="list-style-type: none"> • Eclairage LED • Démolition local + aménagements 	7000 € 90 000 €
Terrain de tir à l'arc	
<ul style="list-style-type: none"> • Club house – accessibilité entrée et toilettes • Eclairage LED 	10 000 € 3000 €
Local Pêche	
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux accessibilité / toilettes 	5000 €
Local colombophile	
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux accessibilité / toilettes 	5000 €
Jardin Public - City-Stade – Parking salle Peene	
<ul style="list-style-type: none"> • Traçage terrain de tennis • Carrelage du kiosque 	12 000 € 10 000 €
Maison du Meunier – 53 rue Coppens	
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux électriques 	5000 €
Groupe scolaire « E. Coornaert »	
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux <ul style="list-style-type: none"> ○ Remplacement 5 fenêtres ○ Maternelle : abri vélos/trottinettes ○ Remplacement porte des toilettes + sanitaires 	8000 € 2000 € 100 000 €
<ul style="list-style-type: none"> • Mobilier <ul style="list-style-type: none"> ○ Élémentaire ○ Maternelle 	7000 € 7000 €
Espace « C. Gosset »	
<ul style="list-style-type: none"> • Solde construction • Remplacement conduit cheminée • Remplacement ordinateur médiathèque 	120 000 € 25 000 € 2000 €

Ecole de dessin + Petits poucets	
<ul style="list-style-type: none"> • Matériel informatique • Nouveau bâtiment 	<p>2000 €</p> <p>250 000 €</p>
Achat bâtiment tir cantonal	85 000 €
Moulin Spinnewyn	15 000 €
Moulin Noordmeulen	
<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation montant des travaux (devis 2021) 	800 000 €
Logements communaux (menus travaux en fonctionnement)	
<ul style="list-style-type: none"> • 2 rue des Trinitaires • 9 - 11 rue des Trinitaires 	<p>15 000 €</p> <p>35 000 €</p>
Matériels – véhicules divers – services techniques	
<ul style="list-style-type: none"> • Véhicule utilitaire • Matériel divers 	<p>40 000 €</p> <p>8000 €</p>
Mobilier urbain	
<ul style="list-style-type: none"> • Etais laisse pour sachets déjections canines • Jardinières • Bancs et poubelles 	<p>2000 €</p> <p>4000 €</p> <p>10 000 €</p>
Divers	
<ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs • Barrières • Tables pliantes • Borne de recharge électrique • Raccordement électrique lotissement Pierreval • Nouveau site internet • Remorque club vélo 	<p>2000 €</p> <p>5000 €</p> <p>5000 €</p> <p>5000 €</p> <p>50 000 €</p> <p>8000 €</p> <p>2000 €</p>

Prévisionnel 2025-2026 :

Le Rapport d'Orientations Budgétaires étant pluriannuel, les projets qui ne pourront être retenus au budget 2025 seront considérés programmés pour les années suivantes.

Une phase d'investissements en lien avec le SIECF pour la poursuite de la rénovation de l'éclairage public a été réalisée en 2023 pour un montant de 375.000 € HT sur 5 années. Une nouvelle phase de 5 ans est prévue en 2025 pour un montant de 300.000 € HT.

Une mission pour la réalisation d'un diagnostic complet de l'église Saint-Vaast a été confiée au cabinet NTK architecture pour un montant de 39 960 € TTC.

3. Données financières ressources humaines

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret n°2016-841 du 24 juin 2016, l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel ainsi que les orientations stratégiques sur les différents axes de cette politique des Ressources Humaines sont présentées dans cette partie.

Le pilotage de la masse salariale constitue une politique centrale nécessitant un processus de gestion à la fois exigeant et réactif au quotidien, dans le contexte de cette crise sanitaire depuis 2020 et en évolution continue en réponse à un environnement législatif, économique, sociétal et technologique changeant.

Chaque année, les frais de personnel évoluent de manière continue compte tenu des :

- Avancements d'échelon (vieillesse)
- Avancements de grade et promotions internes (glissement)
- Titularisations suite à réussite à concours ou à examen professionnel (technicité)

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses du budget municipal. Cette maîtrise revêt un enjeu primordial pour la bonne santé financière de la commune (40,30 % en 2022 contre 43,57 % en 2023 et 43,81% en 2024).

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2022, la durée légale annuelle du temps de travail à la ville est de 1607 heures pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

1. Structure des effectifs

a) *Structure globale*

La structure des effectifs pour les années précédentes peut être résumée de la manière suivante :

Effectif au 31.12	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	45	84,9	45	88,23	44	86,28	42	85,72
Agents non titulaires permanents	2	3,78	2	3,93	2	3,93	2	4,17
Agents non titulaires non permanents	6	11,32	4	7,84	5	9,81	5	10,41
Effectif total	53	100	51	100	51	100	49	100

ETP au 31/12/2024 : 43,40 agents

On peut noter pour l'année 2024 que les femmes (29) sont un peu plus nombreuses que les hommes (20). En effet elles représentent 59,19 % des agents.

L'effectif compte 7 agents sous statut MDPH.

Enfin, l'âge moyen des agents diminue progressivement. Il est de 49,07 (49,92 en 2023) pour les agents titulaires ou non-titulaires permanents, et de 35,40 (39 ans en 2023) pour les agents non-titulaires non permanents. Ce vieillissement des effectifs engendre des absences plus fréquentes.

b) Structure détaillée pour 2025

La structure détaillée des effectifs au 01/01/2025 prend en compte l'ensemble des services présents au sein de la collectivité et composant les effectifs de la commune. On peut remarquer que la filière « écoles » est très représentée. Elle totalise 21 agents sur 49 (hors responsable).

D'un point de vue global, les fonctionnaires représentent 95,46 % des effectifs permanents de la ville (en augmentation) :

SERVICES	Fonctionnaires	Agents non titulaires permanents	TOTAL
ADMINISTRATIF	9	1	10
TECHNIQUE	11		11
ECOLES CANTINE GARDERIE SALLES	16		16
ANIMATION JEUNESSE	2		2
CULTURE	1		1
POLICE MUNICIPALE	2		2
CENTRE DE SANTE	1	1	2
			44 agents (40,34 ETP avec 1 disponibilité)

Pour les agents non-titulaires non permanents, la répartition est la suivante :

Agents non-titulaires non permanents	Total
Agents en contrat pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	3
Personnes en contrat aidés	0
Contrat de remplacement	2
TOTAL :	5 agents (3,06 ETP)

2. Charges de personnel

a) *Au titre de l'année 2025*

Au titre de l'année 2025, les dépenses de personnel, tous chapitres confondus représentent un montant prévisionnel de : **2 255 000 €**.

Pour information, ce poste représente 43,81% du budget global 2024 contre 46 % pour 2025

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisionnel 2025
Traitement indiciaire (fonctionnaires)	841 923,20 €	862 059,85 €	1 022 238,03 €* 	1 110 000 €
NBI – SFT – IR (fonctionnaires)	10 978,19 €	8 175,58 €	6 634 €	10 000 €
Régime indemnitaire (fonctionnaires)	118 296,86 €	120 252,47 €	19 824,71 €* 	30 000 €
Rémunération contractuels	239 321,14 €	290 341,18 €	302 755,71 €	330 000 €
Régime indemnitaire (contractuels CLSH)	2 583 €	2 624 €	11 451 €* 	16 000 €
Rémunération contrats aidés	11 925,99 €	0 €	0 €	0 €
Charges sociales	454 970 €	515 931,95 €	538 637,01 €	566 000 €
Assurances du personnel	70 368,45 €	69 918,91 €	120 965,65 € 	130 000 €
Médecine du travail	1 198,72 €	1 348,80 €	1315,20 €	5 000 €
Œuvres sociales (PLURELYA)	13 027 €	13 027 €	13 077 €	15 000 €
GFP de rattachement	3 514,52 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	1 803 948,80 € (+2.12%)	1 896 745,37 € (+5,13%)	2 037 951,95€ (+7,44%)	2 255 000 €

* Changement d'imputation comptable suite au passage en M57 au 01/01/2024

b) *Orientations 2025*

Issus du PLF 2024 et des diverses annonces gouvernementales antérieures, les principaux facteurs liés aux dépenses de personnel s'expliquent de la manière suivante :

- Nouveau contrat statutaire depuis le 01/01/2024 (+ 57 000 €/an)
- Augmentation de 12% sur 4 ans des cotisations CNRACL
- Augmentation du SMIC annoncée (6 augmentations depuis 2022)
- Application du GVT (glissement vieillissement technicité) : 7 avancements en 2024
- Confirmation de la 5^{ème} semaine au CLSH (10 000€)
- Un départ en retraite non remplacé en 2024
- Réalisation du recensement 2025 (9 000 €)

Les agents titulaires ne relèvent pas du régime général. En cas d'absence pour maladie, le traitement et les charges sociales sont réglés par la Ville. Par conséquent, un nombre limité d'activités, nécessitant des technicités particulières ou saisonnières, pourraient être

progressivement sous-traitées à des entreprises afin de limiter leur coût et le budget de la collectivité. Le recours à des contrats saisonniers est également envisageable (entretien des espaces verts).

3. Heures supplémentaires et arrêts maladies

Les heures supplémentaires pour l'année 2024 se sont élevées à 1047 heures contre 476 en 2023.

La prévision pour 2024 est de 600 heures.

a. Arrêts de travail maladie

Le nombre d'absences des titulaires en 2024 est égal à : 1872 jours.

NATURE D'ARRET	Données brutes 2022			Données brutes 2023			Données brutes 2024		
	Absents *	Arrêts	Jours d'arrêt	Absents *	Arrêts	Jours d'arrêt	Absents *	Arrêts	Jours d'arrêt
Maladie ordinaire	19	27	1306	18	24	921	16	25	459
COVID-19	19	20	142	0	0	0	0	0	0
Longue maladie/Longue durée	5	5	1090	3	3	1095	4	4	1335
Accident du travail	2	2	53	0	0	0	2	2	78
ABSENTEISME GLOBAL	45	54	2591	21	27	2016	22	31	1872

**Cette colonne ne prend en compte qu'une seule fois le même agent*

b. Arrêts travail maladie contractuels

Le nombre d'absences des non-titulaires non permanents (contractuels) en 2024 est égal à : 2 jours.

NATURE D'ARRET	Données brutes 2022			Données brutes 2023			Données brutes 2024		
	Absents *	Arrêts	Jours d'arrêt	Absents *	Arrêts	Jours d'arrêt	Absents *	Arrêts	Jours d'arrêt
Maladie ordinaire	1	1	47	2	2	12	1	1	2
COVID-19	1	1	7	0	0	0	0	0	0
Accident du travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ABSENTEISME GLOBAL	2	2	54	2	2	12	1	1	2

VI. ETAT DE LA DETTE

A. Structure de la dette

1. Charte Gissler (annexe 1).

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. La totalité de la dette communale étant classée en « A1 », le niveau de risque financier lié aux emprunts contractés est quasiment nul.

2. Dette par prêteur (annexe 2).

B. Encours de la dette

1. Dette globale

Période	Capital restant dû	Intérêts	Amort.	Annuités	Liquidé
2013	1 520 386,31	60 811,87	303 774,19	364 586,06	364 586,06
2014	1 216 531,85	48 476,05	262 341,86	310 817,91	310 817,91
2015	2 734 581,43	108 261,59	298 704,12	406 965,71	406 965,71
2016	2 435 485,88	95 157,79	248 680,13	343 837,92	343 837,92
2017	2 186 805,75	84 523,41	257 685,94	342 209,35	342 209,35
2018	1 929 119,81	73 490,91	201 826,83	275 317,74	275 317,74
2019	1 727 292,98	65 494,77	144 850,82	210 345,59	210 345,59
2020	1 732 442,16	59 995,32	154 606,87	214 602,19	214 602,19
2021	1 577 835,29	54 757,35	132 435,40	187 192,75	187 192,75
2022	1 445 399,89	50 187,94	113 919,33	164 107,27	164 107,27
2023	1 331 480,56	46 335,74	103 089,22	149 424,96	149 424,96
2024	1 228 391,34	42 963,55	100 404,49	143 368,04	143 368,04
2025	1 127 986,85	39 740,49	103 627,55	143 368,04	143 368,04
2026	1 024 359,30	36 395,77	106 972,27	143 368,04	143 368,04
2027	917 387,03	32 924,79	110 443,25	143 368,04	143 368,04
2028	806 943,78	29 322,78	114 045,26	143 368,04	143 368,04
2029	692 898,52	25 584,80	117 783,24	143 368,04	143 368,04
2030	575 115,28	21 705,72	106 662,32	128 368,04	128 368,04
2031	468 452,96	17 680,20	110 687,84	128 368,04	128 368,04
2032	357 765,12	13 502,71	114 865,33	128 368,04	128 368,04
2033	242 899,79	9 167,52	119 200,52	128 368,04	128 368,04
2034	123 699,27	4 668,68	123 699,27	128 367,95	128 367,95
Total		424 938,04	1 577 835,29	2 002 773,33	2 002 773,33

2. Remboursement des annuités (Base INSEE 2022 : 4091 hab. contre 4122 en 2019).

ANNEE	CAPITAL	INTERETS	ANNUITES
2024	100 404,49 €	42 963,55 €	143 368,04 € 34,61 €/hbt
2025	103 627,55 €	39 740,49 €	143 368,04 € 35,04 €/hbt
DIFFERENCE	3 223,06 €	- 3 223,06 €	

3. La capacité de désendettement

La capacité de désendettement mesure le rapport entre l'épargne brute et l'encours de la dette, la première finançant la seconde.

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans, avec un seuil de vigilance à 10 ans, au-delà duquel les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.

La capacité de désendettement de la ville est inférieure à 2 à fin 2024. La commune est donc toujours faiblement endettée et garde une capacité d'investissement par l'emprunt importante.

VII. CONCLUSIONS

Confronté à la dégradation de la situation des dépenses publiques sous l'effet des crises successives économiques ou politiques, des baisses d'impôts et du ralentissement de la croissance, l'Etat se trouve aujourd'hui dans une situation financière délicate. Après le « quoi qu'il en coûte » nous entrons incontestablement dans une période de rigueur aux conséquences incertaines.

Sur le plan local, les collectivités territoriales ont connu plusieurs années marquées par une forte inflation et des mesures importantes de revalorisation salariale, ce qui a eu pour conséquence de creuser l'effet ciseau entre l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement et donc de diminuer leur épargne brute. Pour contrer budgétairement cette dynamique négative certaines communes ont pris des mesures fortes : augmenter les taux d'imposition et/ou diminuer le périmètre d'activité proposé.

La commune d'Hondschoote a fait le choix de ne pas augmenter ses taux d'imposition, pour tenir ses engagements et ne pas alourdir davantage le budget des contribuables dans une période de forte inflation, tout en préservant le périmètre de service public proposé aux usagers. Ces choix se sont accompagnés d'une gestion rigoureuse des dépenses afin de préserver la situation financière de la commune.

Aujourd'hui, dans un contexte économique encore plus compliqué, nous devons plus que jamais poursuivre une gestion rigoureuse de nos dépenses pour ne pas hypothéquer budgétairement l'avenir de la commune et être en mesure de financer les investissements futurs.

Pour cela, la stratégie établie et affichée consiste à contenir l'évolution des dépenses et à favoriser le dynamisme et l'attractivité de la commune. Les nouvelles bases fiscales, induites par l'arrivée de nouveaux habitants, permettront d'augmenter le volume des recettes encaissées sans pour autant engendrer proportionnellement de dépenses supplémentaires, la commune possédant actuellement les effectifs et les infrastructures nécessaires.

Les grandes lignes de gestion du budget communal établies précédemment sont ainsi réaffirmées :

- Stabilité des taux d'imposition
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement.

IV – ÉTATS ANNEXÉS		IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat						
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					1 930 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					1 930 000,00									
4196111	CAISSE D EPARGNE NORD FRANCE EUROPE	29/11/2013	2013-11-29	25/12/2015	980 000,00	F		3,720	3,720	EURO	A	C	N	A-1
EMPRUNT CAF	CAISSE NATIONALE D EPARGNE	06/12/2018	2018-12-13	13/01/2020	150 000,00	F		0,000	0,000	EURO	A	C	N	A-1
MON281654EUR	LA BANQUE POSTALE	29/11/2013	2013-11-29	05/02/2015	800 000,00	F		3,840	3,840	EURO	A	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 059-215903097-20250227-250227DE001NBB-DE



Nature (Four chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Devise	Périfo- dité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)		
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel							
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00											
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00											
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00											
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00											
1681 Autres emprunts (total)(9)					0,00											
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00											
1687 Autres dettes (total)					0,00											
Total général					1 930 000,00											

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégories d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 059-215903097-20250227-250227DE001NBB-DE



IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		1 127 986,85					100 404,49	42 963,55	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 127 986,85					100 404,49	42 963,55	0,00	0,00
4196111	N	0,00	A-1	578 503,92	10,00	F		3,720	47 062,54	23 271,07	0,00	0,00
EMPRUNT CAF	N	0,00	A-1	75 000,00	5,00	F		0,000	15 000,00	0,00	0,00	0,00
MON281654EUR	N	0,00	A-1	474 482,93	10,00	F		3,840	38 341,95	19 692,48	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)(10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 059-215903097-20250227-250227DE001NBB-DE



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N										ICNE de l'exercice	
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (16)		Intérêts perçus (le cas échéant) (17)
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)				
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		1 127 986,85				100 404,49	42 963,55	0,00	0,00	

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS		IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX		B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 059-215903097-20250227-250227DE001NBB-DE

S²LOW

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le



ID : 059-215903097-20250227-250227DE001NBB-DE